



**COMITÉ DU LABEL  
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**Enquête auprès des organismes offrant des couvertures complémentaires santé**

*Service producteur* : Ministère des Affaires sociales et de la Santé – Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)

**Opportunité** : avis favorable émis le 1<sup>er</sup> juin 2016, par la Commission Services publics et services aux publics

Réunion du Comité du label du 21 septembre 2016 (Commission « Entreprises »)

**Descriptif de l'opération**

Il s'agit d'une enquête sans lien avec un règlement européen. Elle s'inscrit dans le cadre du schéma général d'information sur le marché des couvertures complémentaires santé. Elle a pour objectif de mieux connaître l'activité des organismes offrant des couvertures complémentaires santé, la population qu'elles couvrent, les garanties qu'elles offrent, et leurs modes de tarification. L'enquête couvre trois types de contrat : les trois contrats individuels les plus souscrits, les trois contrats collectifs les plus souscrits, et les trois contrats de sur-complémentaires les plus souscrits qu'il s'agisse de contrats individuels ou collectifs à adhésion facultative. Cette reconduction permettra de suivre les effets de la généralisation des contrats collectifs en entreprise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'enquête est destinée à environ 200 sociétés – en France métropolitaine et départements d'Outre-mer – qui proposent des assurances complémentaires santé (mutuelles, institutions de prévoyance ou sociétés d'assurance). Elle est menée avec une périodicité bisannuelle à partir de 2017 et en une seule vague. Il n'y a pas d'enquête en 2016. Elle utilise comme base de sondage la liste des organismes complémentaires s'acquittant de la taxe additionnelle. Les données sont collectées à partir d'un questionnaire. Celui-ci est mis à disposition via un site internet, et ce grâce à l'outil de collecte multi-enquête SPE-I développé par le département « Méthodes et systèmes d'informations » de la Drees. Afin que les enquêtés puissent répondre au questionnaire, ils sont contactés par mail ou par voie postale, avec un courrier (et/ou courriel) fournissant un mot de passe pour accéder au site.

Le projet de refonte de l'enquête (extension du champ aux contrats de sur-complémentaire santé, modification du questionnaire : amendements, suppressions/ajouts de questions, passage à une fréquence bisannuelle) est discuté avec les fédérations des organismes de complémentaires santé et la Drees. La concertation avec les partenaires sociaux est menée par courriel et par téléphone. Au regard du test du nouveau questionnaire, la durée de questionnement peut être de 5h (temps médian), pour des questions portant sur 9 contrats.

Enfin, les résultats de l'exploitation de l'enquête par la Drees seront publiés sous la forme d'une publication bisannuelle sous la responsabilité de la Drees, ainsi que sous forme de tableaux interactifs sur internet ([www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr)). Les données seront mises à disposition des chercheurs, après accord du Comité du secret et établissement d'une convention entre la Drees et l'équipe de recherche. Des données anonymisées ou agrégées peuvent également être fournies à la demande.

*Justification de l'obligation* : un taux de réponse élevé est crucial pour maintenir la robustesse des indicateurs publiés. Au près des organismes enquêtés, l'obligation de répondre lève des réticences et affirme la dimension officielle de l'enquête. Par conséquent, elle soutient le taux de réponse à l'enquête à un niveau élevé.

~~~~~

**Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

1. Le Comité regrette que les comptes-rendus des réunions de concertation avec les partenaires sociaux ne lui aient pas été adressés et que le questionnaire définitif n'ait pas été encore validé par le Comité de suivi. Il souhaite obtenir le retour de ces consultations une fois celles-ci achevées. En vue du prochain passage au label pour l'enquête de 2019, il demande que le service anticipe les différentes étapes concernant la concertation avec les partenaires sociaux et la finalisation du questionnaire, de façon que tous les éléments nécessaires soient portés à la connaissance du Comité avant la réunion de celui-ci.

2. Le Comité attire l'attention du service sur les risques de biais liés à la restriction de l'observation aux contrats modaux. Il lui demande de bien expliciter ce champ dans les publications.

3. Le Comité encourage le service à prendre attache auprès du Département des méthodes statistiques de l'Insee, qui pourra apporter ses conseils et son appui technique quant aux méthodes de repondération et de correction de la non-réponse. En particulier, il demande au service d'être vigilant sur les tailles des classes d'imputation utilisées.

4. Le Comité souligne que le temps d'interrogation est très élevé (temps médian de 5 heures). Il prend acte, toutefois, de l'adhésion avérée des enquêtés au dispositif. Les résultats de l'enquête leur apportent en effet des éléments utiles pour leur politique commerciale.

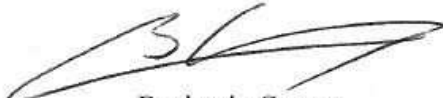
5. Le Comité prend acte du fait que les observations du prélabel sur les lettres-avis ont été prises en compte. Néanmoins, quelques observations additionnelles ont été faites en séance :

- Revoir l'argumentation sur la durée du temps de réponse. Il est suggéré de remplacer « le temps médian de réponse est estimé à cinq heures » par « *plusieurs heures peuvent être nécessaires compte-tenu du degré de détail du questionnaire, mais en même temps les informations recueillies sont utiles pour...* ».
- Modifier le cartouche dans les lettres-avis : l'enquête entre dans le cadre de l'application de la circulaire du 16 octobre 2015 relative à la mise en œuvre des mesures de simplification administrative en matière d'enquêtes statistiques pour les petites entreprises. La mention suivante doit donc être ajoutée dans le cartouche figurant en bas des lettres-avis et sur la première page du questionnaire : « *Cette enquête obligatoire entre dans le champ de la circulaire du 16 octobre 2015, n° 2015-11 du 5 novembre 2015, qui s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification pour les entreprises* ».
- Pour les cas de non-réponse des petites entreprises évoquées ci-dessus, la lettre de relance devra préciser l'information suivante : « *Si vous avez déjà répondu au cours de l'année calendaire à une autre enquête obligatoire de la statistique publique, merci de prendre contact avec le gestionnaire...* ».

**Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête auprès des organismes offrant des couvertures complémentaires santé et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

**Ce label est valide pour l'année 2017**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**Secrétariat général du Cnis** : L002 - 18, Bd. A. Pinard 75675 PARIS Cedex 14 – Tél. : 01 41 17 52 62 – Fax : 01 41 17 55 41 – [secretariat-general@cnis.fr](mailto:secretariat-general@cnis.fr) – [www.cnis.fr](http://www.cnis.fr)